



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

**82<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 20 mai 2019, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Présidente : M<sup>me</sup> Espinosa Garcés. . . . . (Équateur)

La séance est ouverte à 15 h 5.

*En l'absence de la Présidente, M<sup>me</sup> Imene  
(Namibie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

## Point 32 et 113 de l'ordre du jour (suite)

### Rapport de la Commission de consolidation de la paix

#### Rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/73/724)

#### Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

##### Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/73/829)

**M. Koba** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir organisé l'important débat conjoint d'aujourd'hui. Nous remercions également le Président et le Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix de leur direction avisée de nos travaux.

En tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix à sa création et ayant siégé quatre fois en son sein, l'Indonésie se félicite de l'approche globale qui a été adoptée pour veiller à ce que la pérennisation de la paix demeure un thème essentiel de la Commission. L'Indonésie espère que le débat d'aujourd'hui, conformément aux objectifs fixés dans les résolutions jumelles de

2018 – la résolution 72/276 de l'Assemblée générale et la résolution 2413 (2018) du Conseil de sécurité –, encouragera non seulement la Commission, mais aussi d'autres organes de l'ONU, ainsi que des partenaires extérieurs au système des Nations Unies et des organisations régionales, à travailler en plus grande synergie.

L'Indonésie tient à souligner ce qui suit.

Premièrement, bien qu'aucun acteur ne puisse à lui seul atténuer les conflits, la Commission de consolidation de la paix a un rôle singulier à jouer pour promouvoir la cohérence intergouvernementale par l'exercice de son mandat transversal. Il s'agit d'un organe indispensable parmi les organes principaux et les autres entités compétentes des Nations Unies. C'est pourquoi nous nous félicitons des réunions conjointes de la Commission de consolidation de la paix avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que de l'accent global mis l'année dernière sur le Sahel. Nous espérons que cette approche concertée, y compris avec le Conseil de sécurité, sera renforcée. Il y a là d'importants avantages à tirer pour le Conseil de sécurité à l'heure de relever les défis complexes auxquels il est confronté en mettant pleinement à profit les perspectives et les compétences à long terme de la Commission, non seulement sur les pays qu'elle examine, mais aussi dans le cadre de l'examen des opérations de maintien de la paix et des mandats des missions politiques spéciales.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-14671(F)



Document adapté

Merci de recycler



Deuxièmement, un point clef de la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'ONU l'année dernière a été de donner la priorité à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix et d'aligner étroitement ce pilier sur les piliers Développement et Droits de l'homme afin de promouvoir la coordination transversale. Maintenant que la restructuration a eu lieu, il serait très utile pour le Secrétariat et les États Membres que la Commission effectue une analyse de la façon dont cet objectif a été réalisé, en particulier en ce qui concerne ses effets sur le terrain – là où cela compte le plus. Cet exercice formel ou informel de la Commission aux fins d'apporter les corrections nécessaires serait le bienvenu.

Troisièmement, aussi cruciale que soit la thématique de la pérennisation de la paix, elle ne saurait être fructueuse si elle n'est pas dotée de ressources financières suffisantes. L'Indonésie et la Norvège ont travaillé ensemble en tant que coordonnateurs pour le financement de la consolidation de la paix en 2017-2018 au sein de la Commission. Nous espérons que les efforts visant à promouvoir différentes options de financement au sein de la Commission de consolidation de la paix seront renforcés, en tant que domaine d'action politique important. En plus de dons et de bourses, il importe de tirer parti des investissements nationaux et internationaux, des échanges commerciaux et des sources de financement innovantes. Il convient de recourir aux médias sociaux et aux technologies modernes de l'information pour améliorer l'efficacité du microfinancement, ainsi que les compétences dans des régions éloignées. L'Indonésie a une expérience de première main dans nombre de ces domaines. Nous sommes prêts à intensifier nos efforts pour partager nos connaissances et fournir une assistance, par l'entremise de partenariats Sud-Sud et triangulaires. En 2008, nous avons également joué un rôle de facilitateur au sein d'un groupe de travail de la Commission de consolidation de la paix sur la coopération avec le secteur privé en mettant l'accent sur les éléments non traditionnels. Les résultats de ces travaux demeurent très utiles pour l'action de la Commission de consolidation de la paix.

Quatrièmement, l'Indonésie félicite le Fonds pour la consolidation de la paix, qui joue un rôle de catalyseur, avec souplesse, en tant que source de financement dans de nombreuses situations critiques. Le Fond a alloué 183 millions de dollars à 40 pays en 2018 et élargi sa base de financement, ce qui témoigne de la confiance des parties prenantes dans ses travaux. Nous notons avec satisfaction que 40 % des financements approuvés l'an dernier ont été consacrés à l'autonomisation des

femmes, un élément essentiel de la consolidation de la paix. Toutefois, nous estimons qu'il faudrait augmenter le taux des investissements réalisés en faveur des activités de consolidation de la paix et des missions politiques spéciales, qui est respectivement de 27 % et de 20 %. L'Indonésie continue d'appuyer fermement le Fonds pour la consolidation de la paix. Nous saluons les mesures visant à renforcer la surveillance des fonds et des projets, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/73/829), ainsi que la réunion consacrée aux expériences des pays. Toutefois, comme nous l'avons indiqué l'an dernier, il faudrait compléter ces mesures par des efforts visant à recueillir directement les réactions des collectivités au sein desquelles les projets financés par le Fonds sont mis en œuvre, par l'intermédiaire des technologies de l'information.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que pour garantir le succès à long terme des efforts de consolidation et de pérennisation de la paix, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faut des partenaires, des associés et des alliés fiables, pleinement résolus à s'acquitter de leurs responsabilités au sein et en dehors de l'ONU. Pour sa part, l'Indonésie a toujours œuvré sans relâche en faveur de la paix et de la stabilité pour tout le monde, et continuera de le faire.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance, et nous voudrions remercier le Président actuel et l'ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Guillermo Fernández de Soto Valderrama, de la Colombie, et l'Ambassadeur Ion Jinga, de la Roumanie, de leurs exposés instructifs (voir A/73/PV.81) et de leur dynamisme à la tête de la Commission.

L'assistance à la consolidation de la paix demeure l'un des instruments les plus efficaces dont dispose l'ONU pour aider les États à surmonter les conséquences des conflits et à prévenir la reprise des conflits. La Commission de consolidation de la paix joue un rôle important dans ces efforts depuis une vingtaine d'années, à la fois en tant qu'organe consultatif intergouvernemental et en tant qu'enceinte où un large éventail de parties prenantes peuvent s'exprimer sur les questions pertinentes. L'intérêt des États eux-mêmes à se faire inscrire à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix est un indicateur de l'efficacité de ses travaux et de son appui. Ce n'est pas un hasard si, outre les formations pays concernant le Burundi, le Libéria, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine,

la République centrafricaine et la Sierra Leone, la Commission de consolidation de la paix a été également sollicitée par d'autres pays ayant besoin de l'assistance de la communauté internationale. Par ailleurs, la pratique consistant à examiner les questions régionales avec le consentement de tous les États de la région concernée continue de se renforcer.

Dans le même temps, les travaux de la Commission et toutes les autres initiatives de consolidation et de pérennisation de la paix continuent d'être guidés par le principe d'appropriation nationale, selon lequel les gouvernements définissent et mettent en œuvre les priorités et les stratégies de consolidation de la paix en fonction des besoins de la société. Comme le montre la pratique, l'assistance internationale à la consolidation de la paix est plus efficace lorsqu'elle est fournie dans le plein respect de la souveraineté des pays hôtes et en fonction de leurs priorités. Nous appuyons les efforts déployés par la Commission de consolidation de la paix pour améliorer l'efficacité de l'assistance internationale aux pays sortant d'un conflit par l'intermédiaire de l'ONU. Ce faisant, il est essentiel que la Commission agisse dans le strict respect de son mandat et ne cherche pas à se substituer à d'autres organes.

Compte tenu du grand nombre de programmes d'assistance aux États en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, une bonne coordination des efforts et une répartition appropriée des tâches s'imposent. Seule une action collective et ciblée qui ne crée pas de conflit entre les attributions des organes concernés permet d'atteindre les résultats souhaités. Dans ce contexte, s'agissant des liens théoriques entre les droits de l'homme, le développement, la paix et la sécurité, il faut comprendre que le développement à lui seul ne peut pas garantir la paix et qu'une vie pacifique ne garantit pas nécessairement le développement. Par conséquent, il importe non seulement de tenir compte de ces liens, mais aussi de bien comprendre les différences entre les objectifs visés par ces processus, ainsi que l'organisme ou l'entité des Nations Unies à qui incombe la responsabilité de promouvoir chacun de ces domaines.

Nous estimons que la Commission de consolidation de la paix pourrait améliorer la qualité des services consultatifs qu'elle fournit au Conseil de sécurité à sa demande, sur les questions concernant des pays inscrits à l'ordre du jour des deux organes. La déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée en décembre 2018 (S/PRST/2018/20) relative à cette question en est une nouvelle confirmation. Nous

estimons que la valeur de la Commission réside dans sa capacité à faire connaître au Conseil de sécurité les besoins en matière de consolidation de la paix des États dans lesquels sont déployés des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Une approche globale combinant l'analyse des priorités du gouvernement hôte, les vues et les attentes de la société civile ainsi qu'une évaluation des représentants du système des Nations Unies et d'autres acteurs nationaux et internationaux, serait un complément très utile aux rapports du Secrétaire général, en particulier pendant les phases de transition des opérations de maintien de la paix. La valeur ajoutée et la pertinence des recommandations de la Commission de consolidation de la paix revêtent une importance décisive en vue de la prise en compte éventuelle de ces recommandations dans les travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Trois ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de résolutions jumelles – la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité – sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, et les débats se poursuivent au sein de l'ONU sur les voies et moyens d'améliorer encore l'action de l'Organisation visant à aider les États en matière de consolidation et de maintien de la paix. Le Secrétaire général António Guterres a apporté une contribution importante à ce débat grâce à son rapport de 2018 sur cette question (S/2018/43). Dans les deux résolutions jumelles – la résolution 72/276 et la résolution 2413 (2018) – adoptées l'an dernier respectivement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les États ont décidé d'examiner ses propositions plus avant. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, qui fera fond sur ses recommandations, notamment en ce qui concerne le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a un rôle important à jouer à cet égard, car il s'est révélé être un instrument fiable pour un financement rapide et ciblé. Cela se reflète également dans le rapport annuel du Secrétaire général (A/73/829), qui fait état de l'amélioration globale des résultats des programmes financés par le Fonds pour la consolidation de la paix et de l'efficacité de l'exécution de ses principaux projets. Nous notons avec satisfaction que nombre de ces programmes ont pour objectifs d'appuyer la réconciliation nationale, de promouvoir le dialogue politique, de mettre en œuvre

des projets dans le domaine social et de renforcer les institutions de l'État. Nous estimons qu'il importe d'améliorer la coordination et la complémentarité entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, ce qui permettra d'éliminer la fragmentation de l'assistance en matière de consolidation de la paix, d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la transparence des activités du Fonds. Tout appui international fourni par l'intermédiaire du Fonds doit être pleinement conforme aux stratégies et aux priorités définies au niveau national.

Il importe de garder à l'esprit qu'en fin de compte, l'objectif premier de l'assistance des Nations Unies en matière de consolidation et de rétablissement de la paix est d'aider les États à renforcer leurs propres capacités afin qu'à l'avenir, ils soient en mesure de se passer de l'aide internationale et d'aider d'autres pays qui ont besoin d'assistance.

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/73/829) sur le Fonds pour la consolidation de la paix et le Président de la Commission de consolidation de la paix à sa douzième session du rapport de la Commission (A/73/724). Nous les félicitons pour les résultats importants qui ont été obtenus au cours de la période considérée dans différents domaines de la consolidation et de la pérennisation de la paix dans le monde entier.

J'apprécie vivement le leadership pragmatique dont a fait preuve l'Ambassadeur Fernández de Soto Valderrama, Représentant permanent de la Colombie, pour faire avancer les travaux de la Commission. Je rentre d'une visite de terrain du Conseil conjoint d'administration des fonds et programmes dans son beau pays. Dans le département de Nariño, en Colombie, nous avons rencontré les acteurs d'un projet financé par le Fonds pour la consolidations de la paix et vu de première main le travail difficile qu'ils accomplissent pour consolider la paix dans le cadre du processus de paix et de réconciliation après la signature de l'accord de paix historique.

Depuis le début, la délégation bangladaise participe à tous les aspects du maintien et de la consolidation de la paix d'une manière proactive et constructive dans le cadre d'une démarche fondée sur les valeurs. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre contribution de longue date avec d'autres membres de la Commission de consolidation de la paix afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi appropriés du programme orienté vers l'avenir énoncé dans les rapports.

Pour des raisons évidentes, les deux rapports ont de nombreux points en commun. Tous deux mettent l'accent sur le renforcement de la cohérence et des synergies entre les différents acteurs, organismes et processus, y compris les divers organes du dispositif de consolidation de la paix. Tous deux saluent le rôle essentiel que jouent l'appropriation et la direction nationales dans la consolidation de la paix. Il s'agit, en effet, d'un élément capital.

Pour l'essentiel, le rapport de la Commission de consolidation de la paix reflète les travaux remarquables des formations pays. Si leurs activités respectives diffèrent à bien des égards, il y a aussi d'importantes similitudes. Nous pouvons tirer des enseignements enrichissants de chacune de ces formations en procédant à des recoupements, en partageant nos expériences et en créant des plateformes pour des dialogues latéraux entre formations. Nous nous félicitons des efforts visant à briser les cloisonnements dans la mise en œuvre de la consolidation de la paix et de la pérennisation de la paix. Dans le cadre de ses fonctions de rassembleur et de conseiller, la Commission doit œuvrer systématiquement à la consolidation de ces efforts et s'employer notamment à rapprocher les acteurs des trois piliers des Nations Unies. Même à ce stade très précoce, les réformes du Secrétaire général en matière de gestion ont imprimé un solide élan à la réalisation de cet objectif important.

Nous nous félicitons que le rapport de la Commission de consolidation de la paix mette l'accent sur l'établissement de liens entre les recommandations et leur mise en œuvre grâce à l'appropriation nationale et à l'établissement de partenariats. Étant donné que le rôle principal de la Commission est de servir de passerelle entre les principaux organes et les entités compétentes de l'ONU, nous estimons qu'il est utile que la Commission mette davantage l'accent sur la mise en œuvre en renforçant les partenariats, notamment avec la Banque mondiale et les organisations régionales et sous-régionales. Nous estimons que cette approche peut sensiblement contribuer à la réalisation des divers objectifs en matière de consolidation et de pérennisation de la paix à tous les niveaux, en particulier la protection des civils, le renforcement institutionnel et l'autonomisation des femmes et des jeunes.

Nous nous félicitons que le Fonds pour la consolidation de la paix ait pu attirer des fonds de multiples donateurs, dépassant même les objectifs de son plan stratégique actuel. Le Fonds est un exemple de fonds mutualisé couronné de succès, qui a résisté à

l'épreuve du temps pour devenir un mécanisme souple et catalyseur venant compléter les efforts mondiaux au service de la paix. Il serait, toutefois, prudent qu'il évite d'avoir une approche trop expansionniste quant à ses priorités et à ses domaines d'intérêt. Au fil des ans, le Fonds a créé son propre créneau opérationnel et a ses propres avantages comparatifs, et il y a fort à parier que c'est dans ces domaines que ses investissements donneront les meilleurs résultats. La valeur ajoutée qu'il apporte à la promotion de la cohésion sociale, à la fourniture de services publics, à l'édification des institutions, aux questions de genre et à la promotion des jeunes, est digne d'éloges. Nous sommes encouragés par le fait que, cette année, 40% des ressources du Fonds ont été consacrées à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Aux fins de renforcer la transparence du Fonds et d'améliorer la reddition des comptes dans le cadre de sa gestion, les efforts qui ont été déployés pour resserrer les liens entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds grâce à une meilleure circulation de l'information sont à saluer. Mais si nous voulons que ces efforts se poursuivent, le plus important est peut-être d'assurer un financement accru, prévisible et durable du Fonds et de mobiliser un plus grand appui politique en faveur de ses activités. À cet égard, nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un bond de géant.

Avant de terminer, je voudrais faire part des premières réflexions de ma délégation en ce qui concerne l'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2020. Alors que nous regardons vers l'avenir, nous devons également faire le bilan de la mise en œuvre dans le cadre du cycle d'examen en cours, notamment s'agissant des engagements communs que nous avons pris dans les résolutions jumelles qui ont fait date – la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité – et des recommandations du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix (S/2018/43), auxquelles nous souscrivons. Mettons donc à profit notre sagesse collective pour mener à bien l'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2020 et poursuivre notre travail en vue de bâtir une paix durable et pérenne partout dans le monde.

**M. Jaiteh** (Gambie) (*parle en anglais*) : La Gambie félicite S. E. M. Ion Jinga, Ambassadeur et Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, de sa présidence fructueuse de la

Commission de consolidation de la paix. Nous félicitons aussi son successeur, le Président en exercice de la Commission, S. E. M. Guillermo Fernández de Soto Valderrama, Ambassadeur et Représentant permanent de la Colombie auprès de l'ONU, pour sa conduite des travaux de la Commission.

Ma délégation remercie la Présidente de l'Assemblée d'avoir convoqué ce débat conjoint sur le point 32 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », et le point 113 de l'ordre du jour, « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix ».

La Gambie connaît aujourd'hui la paix et la stabilité grâce à l'appui et à la solidarité de l'ONU et de ses partenaires bilatéraux et régionaux. La Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont joué un rôle crucial dans le soutien à la paix et à la justice transitionnelle en Gambie. Nous restons reconnaissants à la Commission de consolidation de la paix, au Bureau d'appui à la consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix en Gambie de leur engagement continu et indéfectible. Grâce aux orientations et à l'appui financier que nous avons reçus dans les plus brefs délais, nous avons pu lancer des programmes dans les domaines de la justice transitionnelle, de l'état de droit et de la réforme du secteur de la sécurité. Nous nous attachons maintenant à renforcer et à consolider la paix que nous avons méritée.

L'année dernière, la Gambie et l'Union européenne, avec la participation de nos partenaires bilatéraux, multilatéraux et régionaux, ont organisé une conférence de donateurs à Bruxelles, qui a été couronnée de succès. Nous remercions nos partenaires de leurs promesses de soutien et de leur engagement en faveur du développement à long terme de la Gambie. La Commission de consolidation de la paix a annoncé d'importantes contributions financières en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix en Gambie lors de la conférence de Bruxelles. Nous remercions tous nos partenaires multilatéraux et bilatéraux de leurs engagements généreux. Nous devons maintenant appeler à la réalisation concrète des engagements que nous avons pris. Nous remercions de sa générosité le Fonds pour la consolidation de la paix. Nous nous associons également à l'appel réclamant davantage de ressources pour le Fonds, étant donné que celui-ci aide les sociétés vulnérables à surmonter les défis posés par les conflits.

Ma délégation se félicite, en outre, de la tenue, l'année dernière, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la consolidation et la pérennisation de la paix (voir A/72/PV.83), à laquelle la Gambie a contribué au plus haut niveau et apporté de nouvelles informations sur la situation en Gambie, ainsi que sur ses priorités pour une paix pérenne. Nous espérons que les conclusions de cette réunion contribueront sensiblement à nos efforts collectifs en faveur de la paix et de la sécurité dans différentes situations de conflit de par le monde. En ce qui nous concerne, en Gambie, notre nouveau plan national de développement s'articule autour de la nécessité de consolider la paix et de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit. Notre objectif primordial est de garantir à notre peuple la croissance économique et le développement durable, dans un environnement pacifique et stable.

Ma délégation a tiré des enseignements utiles de sa coopération avec la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que de l'appui essentiel qu'ils fournissent par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix. La mobilisation et l'intervention rapides de l'ONU et de la Commission de consolidation de la paix ont joué un rôle déterminant dans l'appui apporté au nouveau Gouvernement gambien. En répondant à ses besoins spécifiques, elles ont permis de mettre en place un cadre d'appropriation nationale. Le dialogue avec les acteurs régionaux, notamment le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, a été essentiel pour trouver les bons partenaires en vue de relever les défis critiques liés à la transition. Cela a également facilité le partage des charges et une meilleure coordination entre le Gouvernement et les différents acteurs.

Alors que nous consolidons nos acquis démocratiques, nous continuerons de compter sur l'appui de l'ONU et de son dispositif de consolidation de la paix en tant que partenaires en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. Nous continuerons également de faire appel à nos partenaires bilatéraux, multilatéraux et régionaux pour appuyer notre plan national de développement. Ce plan marquera le début d'une nouvelle ère de développement durable, de gouvernance démocratique, de respect de l'état de droit et de paix durable.

Le travail essentiel accompli par le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies accompli mérite davantage d'appui de la part

de l'ensemble d'États Membres et de partenaires. Dans ce contexte, la transparence absolue en matière de pérennisation de la paix est à l'ordre du jour en Gambie. Les exposés périodiques du Procureur général et du Ministre gambien de la justice à la Commission de consolidation de la paix permettent de garantir cette transparence. Une paix pérenne qui s'inscrit dans la durée est l'affaire de tous et nous appelons tous les acteurs à maintenir leur engagement et leur attachement indéfectibles à cette cause.

**M. Kai-Kai** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Fernández de Soto Valderrama, de la Colombie, pour les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour faire avancer le programme de la Commission. Je tiens en particulier à remercier l'Ambassadeur Ion Jinga, de la Roumanie, pour le dévouement avec lequel il a dirigé les travaux de la Commission l'an dernier. Mes remerciements s'adressent en outre au Sous-Secrétaire général Fernández-Taranco, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et à son équipe pour les efforts qu'ils ont consentis à l'appui des travaux de la Commission de consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne la gestion du Fonds pour la consolidation de la paix.

Ce débat est important et arrive à point nommé à l'approche de 2020, année au cours de laquelle les modalités actuelles de consolidation et de pérennisation de la paix feront l'objet d'un examen stratégique.

La Sierra Leone, qui a bénéficié du pouvoir fédérateur et de la capacité de sensibilisation de la Commission de consolidation de la paix et des financements du Fonds pour la consolidation de la paix, est particulièrement satisfaite des progrès accomplis par la Commission dans le cadre de son appui aux pays en conflit ou en transition. À cet égard, nous notons avec satisfaction et saluons les efforts de la Commission visant à promouvoir l'égalité des sexes, à privilégier le financement des activités de consolidation de la paix et à établir des partenariats au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

La formation Sierra Leone étant l'une des plus anciennes, notre pays voudrait exprimer sa gratitude à la Commission de consolidation de la paix et aux donateurs pour leur appui sans faille au cours des 14 dernières années. Nous pouvons attester que lorsque les opérations de maintien de la paix se retirent d'un pays, des lacunes subsistent dans quatre domaines

principaux : en matière de financement; sur le plan de la coordination entre les principaux partenaires nationaux et internationaux; en termes de confiance de la population dans les autorités nationales, surtout dans les communautés qui ont compté sur l'appui des soldats de la paix pendant longtemps après la guerre; et enfin, en matière de gouvernance, notamment dans le domaine de la sécurité. La Commission de consolidation de la paix joue un rôle essentiel pour combler ces lacunes.

La Sierra Leone a parcouru un long chemin en matière de consolidation de la paix. Depuis la fin de la guerre civile en 2002, nous avons organisé quatre élections présidentielles et législatives et quatre élections locales. Nous avons également connu trois passations de pouvoir après ces élections, dans le cadre desquelles un parti politique a cédé le pouvoir à l'opposition, avec tout ce que cela implique. Dans toutes ces situations, la coopération avec la communauté internationale, notamment la Commission de consolidation de la paix et les partenaires régionaux, a été de la plus haute importance. Aujourd'hui, la Sierra Leone contribue au maintien de la paix.

En ce qui concerne l'avenir, nous souscrivons aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission (A/73/724) et par de nombreux États Membres aujourd'hui. Nous voudrions en outre que la Commission de consolidation de la paix se penche sur les points suivants.

Premièrement, nous voudrions que la Commission envisage d'adopter une approche régionale en matière de consolidation de la paix. Outre le Sahel, où une telle approche est évidente, il serait peut-être judicieux de commencer à penser aux pays de l'Union du fleuve Mano, à savoir la Sierra Leone, le Libéria, la Côte d'Ivoire et la Guinée, vu que les activités et les programmes transfrontaliers pourraient contribuer à la prévention des conflits et au développement dans cette région.

Deuxièmement, en ce qui concerne le financement, la Commission de consolidation de la paix devrait également commencer à intensifier ses contacts avec le secteur privé pour voir dans quels domaines il peut investir dans certains de ces pays afin de contribuer à la croissance économique et au développement dès le début.

Troisièmement, nous recommandons à la Commission de consolidation de la paix d'accompagner la Sierra Leone dans son processus actuel de création

d'une commission de paix et de cohésion nationale, dont le seul but est de donner aux citoyens ordinaires la possibilité de prendre en charge et de mettre au point des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, ainsi que de pérenniser la paix dans le pays.

La Sierra Leone présentera son deuxième examen national volontaire de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet. En accord avec la Commission de consolidation de la paix, nous organiserons à cette occasion une manifestation parallèle pour présenter notre nouveau plan national de développement afin de renforcer le lien entre le développement et la pérennisation de la paix.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ces questions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 32 et 113 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 56 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/73/525/Add.1)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que,

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'en commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/293).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 116 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **a) Élection de membres du Comité du Programme et de la coordination**

##### **Note du Secrétaire général (A/73/608/Add.1)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront qu'à sa 51<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 12 décembre 2018, l'Assemblée générale a élu cinq membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021. Les membres se souviendront également que, par sa décision 2018/201 E du 4 avril 2018, le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021; et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat se terminant le 31 décembre 2020.

À cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/73/608/Add.1. Comme il est indiqué dans ce document, par sa décision 2019/201 C du 7 mai 2019, le Conseil économique et social a proposé à l'Assemblée générale d'élire le Paraguay au siège vacant du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Le nombre d'États désignés pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes est égal au nombre des sièges à pourvoir pour ce groupe. Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer le Paraguay élu membre du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2021?

*Il en est ainsi décidé (décision 73/410 B).*



**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je félicite le Paraguay de son élection en tant que membre du Comité du programme et de la coordination.

J'informe les membres que, par sa décision 2019/201 C, le Conseil économique et social a de nouveau reporté la présentation du nom d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de l'élection par l'Assemblée générale et se terminant

le 31 décembre 2020, et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2021.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 a) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 45.*